



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **14 SEP. 2026** 026

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant :

**la régularisation de l'exploitation du forage parcelle ZA23 (BSS000CUDF)
pour un volume annuel maximum de 60 000 m³ à DENAIN**

enregistré sous le numéro 26-0100320283, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le présent accord est basé sur le dossier reçu le 10 juillet 2026.

L'unité police de l'eau devra être avertie de la date de début des prélèvements. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Denain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations, notamment au titre de l'urbanisme, des espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

J'attire également votre attention sur l'usage de l'eau, notamment en période de sécheresse. Des arrêtés préfectoraux plaçant le département du Nord en seuil de vigilance, alerte, alerte renforcée, voire de crise selon les bassins versants, sont régulièrement établis. Il convient de vous tenir informé de la parution de ceux-ci, notamment sur le site internet <https://vigieau.gouv.fr/>

Les dispositifs associés sont susceptibles de restriction d'utilisation dans le cadre d'une période de sécheresse.

D'autre part, le Préfet de la région Hauts-de-France a décidé de passer d'une gestion horaire à une

SCEA DE LA BELLEVUE

99, rue Jean Jaurès

59255 HAVELUY

Réf: **442/PE**

Adresse : Cité Marianne, 2 Boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE

Tél. : 03 74 00 64 10

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

gestion volumétrique de l'irrigation, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. En situation de sécheresse, les restrictions horaires de l'irrigation seront remplacées par une réglementation des volumes utilisables durant toute la période d'irrigation.

L'application réglementaire de la gestion volumétrique à tous les irrigants est effective en 2026.

Ainsi, tous les irrigants du Nord et du Pas-de-Calais doivent utiliser l'outil de gestion "Irrig'Eau" afin de déclarer annuellement leurs assolements, leurs points de prélèvement et ainsi se voir attribuer un volume d'eau maximum prélevable chaque année. Si vous ne l'avez pas déjà fait pour la saison 2026, je vous invite à prendre contact avec la Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais, qui a développé cet outil en concertation avec les services de l'État, afin de pouvoir mener ces démarches réglementaires. Vous pouvez écrire à la boîte mail assodesirrigants@npdc.chambagri.fr.

Aline LAINE, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : aline.laine@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Responsable Adjoint du Service Eau Nature et Territoires,

Signé par Brian LEVARDON le 09/09/2026


Signature numérique
Brian LEVARDON

Copie au service territorial du Hainaut de la DDTM
au second irrigant : EARL Philippin

P. J. : Imprimé type d'accusé de réception du présent accord